



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 23 juin 2025
Délibération n° 2025-22

Le vingt-trois juin deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 1 Quorum : 8	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, DROUET Ludovic, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie Absents : TRAIN Francis (excusé – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), PROUST Nicolas, HURTAUD Christa (excusée)
---	---

Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le : 27 JUIN 2025
Convocation envoyée le : 16 juin 2025	AR Préfecture : 017-211701743-20250623-2025_22-DE
Affichage de la convocation le : 16 juin 2025	Date de publication sur le site internet : 30 juin 2025

Objet : Délibération pour la signature d'un Acte complémentaire concernant l'indemnité complémentaire dans le cadre de la construction d'un parc éolien sur le territoire de la commune

Monsieur JAUNAS Florent, Monsieur SANTOLINI Benoît, Monsieur MELLIER Dominique et Madame RUAUD Natacha ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'ont pas donné leur avis, ni pris part au débat, ni à la délibération ci-dessous.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2018/35 en date du 5 septembre 2018, le Conseil Municipal a délibéré en vue d'autoriser la constitution de servitudes et de permissions de voirie pour des droits d'accès, d'enfouissement des câbles et des réseaux, de préservation de rendement d'un parc éolien concernant la voirie communale n° 18 dit « Chemin des Torxes », le chemin rural cadastré ZK 84, le chemin rural cadastré ZK 96 et le chemin rural dit « du Dameneau », contre le versement annuel d'un loyer de 4 528 euros indexable.

La société Parc éolien des Chaumes Carrées, qui s'est substituée dans les droits de la société WKN France, devenue PNE France (ci-après la « Société ») s'est rapprochée de la commune de Genouillé en vue de la signature d'un acte authentique, signé le 19 août 2021 (les « Servitudes et Permissions de voirie »). La Société s'est rapprochée du Conseil Municipal en vue d'adapter la rémunération des Servitudes et Permissions de voirie pour tenir compte des modalités et formes suivantes :

- un loyer annuel d'un montant de 4 528 euros versé selon les modalités convenues dans l'acte authentique signé en date du 19 août 2021,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

- une somme unique et forfaitaire d'un montant de 60 000 euros payable dans les 30 jours à compter de la date d'échéance fixée au 31 janvier suivant la date de la mise en service industrielle du parc éolien,
- la signature devant notaire d'un acte complémentaire à l'acte du 19 août 2021 constatant cette indemnité supplémentaire portant Servitudes et Permissions de voirie,

(ci-après « l'Acte complémentaire »)

Le projet d'Acte complémentaire a été mis à disposition du Conseil Municipal préalablement à la présente délibération.

L'ensemble des frais relatifs à cet Acte complémentaire aux Servitudes et Permissions de voirie à intervenir sera à la charge de la Société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 8 VOIX POUR et 1 ABSTENTION :

- **DONNE SON ACCORD** à la signature de l'Acte complémentaire constatant une indemnité complémentaire à verser à la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Société cet Acte complémentaire et à effectuer toutes les démarches ou formalités afférentes ou nécessaires à la rédaction et la bonne exécution de l'Acte complémentaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.